

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Date de la convocation : 11 juin 2013



N° 13.06.17.22

L'an deux mille treize et le dix-sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, M. MUNOZ, Mme MANNY, M. FÉVRIER, M. SAVY.

PROCURATIONS : Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme CARRETIER
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
M. PLANCHERON en faveur de Mme BOULANGÉ

ABSENTS : M. PAUL, Mlle VAN ELST, Mme BOULANGÉ

ZAC DES CONSTELLATIONS – AVENANT 1

Rapporteur : M. Bouisseren

Il est exposé au Conseil municipal les éléments suivants :

Par sa délibération du 17 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé la modification mineure du dossier de réalisation de la ZAC de Caunelle portant sur les points suivants :

- Recalage du programme de construction de la ZAC de Caunelle
 - Les surfaces de Plancher (anciennement SHON) attribuées sont inférieures aux 130.000 m² autorisés. Le nombre de logements individuels ou groupés est de 252, pour une prévision de 250 logements. Le nombre de logements collectifs est de 1.362 pour 1.050 projetés.
 - La surface de Plancher attribuée est de 83.965 m² en habitat et de 3.116 m² en commerces, soit 87.081 m² pour 95.000 m² autorisés.
 - Ces logements sont constitués de 899 logements libres et de 463 logements sociaux. Le nombre total de logements est de 1.614. le nombre de logements sociaux représente 28.69 % du total des logements.
 - Augmentation de la participation de l'aménageur à hauteur de 327.379 € pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'habitants induit par le recalage du programme de construction de la ZAC.
 - Réajustement du programme des équipements publics :

- Ajout au poste de police municipale d'un local social : l'aménageur livrera à la collectivité un local de 232 m² au lieu des 84 m² initialement prévus. Par ailleurs, ce local, au lieu d'être livré hors d'air/hors d'eau, sera livré aménagé et son coût prévisionnel est de 753.523 € TTC, la commune participant à hauteur de 147.150 €.
- Suppression des gradins du terrain de foot qui se situeront sur les futurs vestiaires (65.000 € HT dont participation aménageur 23.291 €) ainsi que le terrain multifonctions (145.000 € dont participation aménageur).

Certaines pièces du dossier de réalisation approuvé le 7 juin 2010 ont donc été en conséquence :

- Pièce 1 : Programme des équipements publics (indice juin 2013) : tableau
- Pièce 2 – Programme global des constructions (indice juin 2013) : tableau
- Pièce 3 – Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps :
 - Tableau IV : modalités de financement des équipements publics
 - Tableau VI : échelonnement de la réalisation des équipements publics dans le temps

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC de Caunelle régularisé entre la commune et l'aménageur le 9 décembre 2010 doit donc être amendé afin d'intégrer la modification de ces pièces du dossier de réalisation figurant en annexe 3 du traité.

Aussi est-il demandé au Conseil municipal :

- d'entériner le projet d'avenant au traité de concession en annexe à la présente délibération ayant pour objet la prise en compte de la modification mineure du dossier de réalisation décidé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2013.
- D'entériner le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de Caunelle ayant pour objet de substituer aux pièces du dossier de réalisation approuvé le 7 juin 2010 celles modifiées par la délibération du 17 juin 2013.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions, à signer cet avenant ainsi que tous actes rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de M. Bouisseren à la majorité (4 voix contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en préfecture le ...24.06.2013
 et publication le ...27.06.2013

